



Les Petits Seillanais

Règlement du vide grenier des enfants

Article 1. Cette manifestation est organisée par l'Association Les Petits Seillanais dans la cour de l'école Robert Doisneau de Seillans (83440), **le dimanche 26 avril 2026**. Le prix de l'emplacement pour les exposants est de 10€ pour une dimension de 2m de longueur sur 2 m de large pour les places marquées au sol ou la largeur de la table louée moyennant un supplément de 3€ pour les places qui en sont pourvues (sous réserve de disponibilité). L'exposant s'engage à ce que ses objets tiennent dans l'emplacement sans utiliser les accès.

L'accueil des visiteurs débute à 9h30 et se termine à 16h. Les exposants sont priés de respecter ces horaires sauf cas de force majeure. La mise en place des stands se fera à partir de 8h00 le jour même. Cependant, les emplacements qui n'auraient pas été occupés à 9h30 ne seront plus réservés et resteront acquis par Les Petits Seillanais à titre d'indemnités ou réattribués aux personnes souhaitant en disposer.

Article 2. Le vide grenier est réservé aux particuliers non professionnels de Seillans et des communes des alentours.

Il est rappelé que la législation limite la participation des particuliers à deux brocantes par an. Article L.310-2 du Code du commerce : Les particuliers qui achètent des objets pour les revendre et qui participent à plus de deux manifestations de ce genre se livrent clandestinement à l'activité de brocanteur et d'antiquaire et s'exposent aux sanctions prévues par l'Article 321-7 du Code Pénal.

Les objets liés à l'enfance, à la petite enfance et à la maternité sont les seuls autorisés à être vendus.

Article 3. En raison des décrets 88-1039 et 88-1040 concernant la vente et l'échange de biens dans les manifestations, les exposants devront être en règle avec la législation en vigueur et fournir les renseignements nécessaires aux organisateurs afin de pouvoir être inscrits sur le registre de la manifestation.

Toute personne devra lors de l'inscription :

- 1) Justifier de son identité en joignant une copie (recto-verso) lisible de sa carte d'identité.
- 2) Compléter et signer le bulletin d'inscription.
- 3) Joindre le présent règlement signé avec mention « lu et approuvé, bon pour accord ».
L'acceptation du présent règlement emporte attestation sur l'honneur que l'exposant n'a pas participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.
- 4) Adresser le montant de l'inscription :
 - a) Par chèque à l'ordre de « Les Petits Seillanais » ou
 - b) Par virement sur le compte LES PETITS SEILLANAIS (IBAN FR76 1910 6000 1144 7096 9223 054 / BIC AGRIFRPP891) avec votre nom d'inscription en référence du virement ou
 - c) Par espèces (lors des permanences communiquées par email).

Ces formalités constituent un préalable indispensable pour l'acceptation de la réservation. De fait, le manquement à ces obligations entraînera de plein droit le rejet de la réservation.

Article 4. Ces informations seront insérées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle. Ce registre sera envoyé sous 8 jours à la préfecture du Var.

Article 5. Dès leur arrivée, les exposants seront orientés vers les places qui leur auront été attribuées.

Article 6. Les emplacements seront attribués par le bureau des Petits Seillanais et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs présents seront habilités à faire des modifications, le cas échéant.

Article 7. Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses ou détériorations.

Article 8. Les exposants doivent laisser leur emplacement propre à la fin de la manifestation. Les objets non vendus et emballages ne pourront pas être laissés sur place. Par respect pour le public et pour la sécurité de tous, aucun remballage (total ou partiel) n'est autorisé avant l'heure de fermeture aux visiteurs, soit 16h.

Article 9. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles "vente d'animaux, armes, CD et jeux gravés (copie), produits inflammables". Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 10. L'organisateur reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation en cas d'intempéries. Elle pourra alors décider librement du report pour la date du dimanche 3 mai 2026 ou de l'annulation de la manifestation. Les exposants seront remboursés des frais d'inscription.

Article 11. L'organisateur se réserve le droit de refuser, pour les années suivantes, l'exposant qui ne respecterait pas le présent règlement.

Date et signature de l'exposant avec la mention « lu et approuvé, bon pour accord »



Les Petits Seillanais

**BULLETIN D'INSCRIPTION AU VIDE GRENIER DES ENFANTS
LE DIMANCHE 26 AVRIL 2026**

A envoyer avant le 19 avril 2026

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Adresse mail : _____

Téléphone : _____

Pièces à fournir :

- Photocopie recto/verso de la carte d'identité de l'exposant
- Règlement du vide grenier des enfants signé avec mention « lu et approuvé, bon pour accord »
- Règlement de l'emplacement :
 - Chèque à l'ordre de « Les Petits Seillanais »,
 - Virement sur le compte LES PETITS SEILLANAIS (IBAN FR76 1910 6000 1144 7096 9223 054 / BIC AGRIFRPP891) avec votre nom d'inscription en référence du virement,
 - Espèces.



En cochant cette case, vous déclarez sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant(e),
- Vendre des objets personnels usagés liés à l'enfance, à la petite enfance et à la maternité,
- Ne participer qu'à titre exceptionnel à ce type de manifestation.

Tout dossier incomplet donnera lieu à l'annulation de la réservation

Nbre d'emplacement de 2 mètres linéaires : _____ ; Total = _____ €

Nbre de tables louées : _____ ; Total = _____ €

TOTAL RESERVATION = _____ €

Bulletin d'inscription à retourner avec les pièces à fournir :

- ✓ Par email à l'adresse suivante : lespetitsseillanais@gmail.com
- ✓ Ou lors des permanences d'inscription, à l'arrêt de bus devant le portail du haut de l'école Robert Doisneau à Seillans aux dates suivantes :
 - Mardi 17 mars 2026 de 16h45 à 17h30,
 - Samedi 21 mars 2026 de 10h00 à 11h00,
 - Vendredi 10 avril 2026 de 16h45 à 17h30.

Fait à _____ Le _____

Signature